

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2024

Le 3 juin 2024 à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Uze dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jérôme CAIRE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18 – Présents : 13 – Votants : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mai 2024

PRESENTS : MM. CAIRE Jérôme - CLAVEL Thierry - CREMILLIEUX Franck - MICHON Thomas - DUDOUEY Brice & Mmes BERTHOIS Dalila - BRUYERE Sandrine - LEORAT Line - MICHALLON Liliane - GAILLARD Pauline - GURBALA Chrystelle - CHRIST Agnès & ORIOL Muriel

ABSENTS : MM. DESSERTENNE Thierry - FAVERDIN Nicolas – MACE Samuel – DEVIDAL Stéphane & Mme COLLET Nadine

POUVOIRS : Mme DESSERTENNE T. à M. CAIRE J. - M. FAVERDIN N. à Mme BRUYERE S. & Mme COLLET N. à Mme LEORAT L.

SECRETAIRE : M. DUDOUEY Brice

Le compte rendu du conseil municipal du 2 avril 2024 est approuvé à l'unanimité

INSTAURATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES ET SUPPLEMENTAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 27 mai 2024 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

1-Distingo entre les heures complémentaires et les heures supplémentaires

2-Les heures complémentaires

3-Les heures supplémentaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE DE SAINT -UZE FIXATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du comité social territorial.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade ; ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant es conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

TARIF DE LOCATION DE GARAGES COMMUNAUX RUE DU BATTOIR

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 17 du 2 avril 2024 concernant l'instauration d'un tarif de location pour les 5 garages construits à Saint-Uze sis rue du battoir.

Il informe qu'un des garages n'a pas la même superficie et afin de garder une règle d'équité, il demande une révision du prix de ce garage. Pour information, quatre garages ont une superficie de 16 m² et le dernier de 18 m².

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'a pas :

- de délégation dans le cadre du point 5 de l'article L.2122-22 du CGCT « de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses n'excédant pas douze ans »,
- de compétence pour fixer les tarifs de location. Cette notion revient au conseil municipal.

Il propose donc une mise en location des biens au tarif de :

- 60 € par mois pour les garages de superficie de 16 m²
- 65 € par mois pour le garage de superficie de 18 m²

et de l'autoriser à signer une convention de location d'un an renouvelable par tacite reconduction avec chaque locataire de garage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE n° 1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le budget primitif du budget principal de la commune voté le 2 avril 2024.

Il expose à l'Assemblée la nécessité de prévoir des crédits supplémentaires sur certains programmes d'investissement et de rectifier certains crédits budgétaires :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6132 (011) : Locations immobilières	-15 900,00	6479 (013) : Remb. sur autres charges soci	3 000,00
61351 (011) : Matériel roulant	-4 000,00	752 (75) : Revenus des immeubles	-16 000,00
61358 (011) : Autres	10 000,00	75888 (75) : Autres	13 000,00
64111 (012) : Rémunération principale	-6 100,00		
65316 (65) : Frais de représentation du mai	1 000,00		
65541 (65) : Compens. versée Région dans c	-19 000,00		
65561 (65) : Contrib.fonds compens.chrgs t	19 000,00		
657341 (65) : Communes membres du GFP	2 000,00		
65748 (65) : Autres personnes de droit pri	10 000,00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices anté	3 000,00		
	0,00		0,00
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE LOIRE DRÔME ARDECHE

Monsieur le Maire rappelle qu'une ligne de trésorerie est une ouverture de crédit qui permet de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour répondre à un besoin ponctuel de trésorerie. Il rappelle également qu'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche a été instauré plusieurs fois sur les dernières années.

Vu la proposition faite par la Caisse d'Epargne pour la mise en place d'une ligne de crédit à court terme dans les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 250 000 €

Durée : 12 mois

Taux d'intérêt : eSTR + marge de 1.05 % (base calcul : exact/360)

Paieement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office

Frais de dossier : 250 euros / prélevés une seule fois

Commission d'engagement : 0 € / prélevées une seule fois

Commission de mouvement : 0% du cumul des tirages réalisés périodicité identique aux intérêts

Commission de non-utilisation : 0.15 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

Considérant les conditions d'intervention ci-dessus, accordées par la Caisse d'Epargne pour engager une ligne de trésorerie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE ENFANTS CLASSE ULIS NON DOMICILIES A SAINT-UZE

Monsieur le Maire expose qu'une classe ULIS (Unité Locale d'Intégration Scolaire) est localisée au Groupe Scolaire Emmanuel Victouron depuis septembre 2016. Elle accueille au maximum 12 enfants et parfois domiciliés dans des communes voisines.

Conformément à l'article 87 de la loi n° 2004-809 et à l'article L 212-8 du Code de l'Education, une participation financière peut être demandée à la commune de résidence, lorsque les enfants sont domiciliés hors commune.

Considérant que la commune de domicile doit participer financièrement si la scolarisation « à l'extérieur » est justifiée par des raisons médicales, précisées dans l'article R 212-1 du Code de l'Education.

Vu les dépenses de fonctionnement pour le groupe scolaire liées à l'enseignement, aux animations, aux bâtiments, au personnel communal, au sport..., le montant de la participation des communes de résidence s'élève à 967 €/élève/an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, émet un avis favorable.

SYNDICAT DEPARTEMENTAL TELEVISION DROME APPROBATION RAPPORT ACTIVITES 2023

Monsieur le maire rappelle que la commune de Saint-Uze est adhérente au syndicat départemental de la télévision de la Drôme.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité doit être transmis chaque année, aux Maires de chaque commune membre de tous les Etablissements Publics de Coopération Intercommunales,

Ce rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal. Il a pour objet de présenter les missions et les réalisations ainsi que le bilan financier du syndicat sur l'année 2023.

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la délibération n° 2024-04 du 28 février 2024 du SDTV26.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, refuse de prendre acte du rapport d'activité et demande de quitter le syndicat (0 POUR – 0 ABSETENTION – 16 CONTRE)

DENONCIATION DE LA CONVENTION CONCLUE ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE IMMEUBLE 100 RUE DE LA LIBERTE

Vu la délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à signer une convention avec l'Etat pour la rénovation de l'immeuble sis 100 rue de la Liberté à SAINT UZE (ex 17), comprenant 3 logements.

Vu la convention 26/3/09-1993/90-151/2/199 conclue le 7 septembre 1993 entre l'Etat et la Commune, avec une date d'effet à compter de sa publication au fichier immobilier ou de son inscription au livre foncier, enregistrée auprès de la conservation des hypothèques 1^{er} Bureau à VALENCE en date du 24 juin 1992 (volume 1992 P n° 5972)

Vu la date d'expiration fixée au 30 juin 2025

Vu l'article I-2 de ladite convention prise d'effet qui prévoit la possibilité de résiliation expresse notifiée six mois avant la date d'expiration.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la possibilité de dénoncer cette convention à la date du 30 juin 2025, dénonciation notifiée à l'Etat par acte d'huissier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

RENOVATION DU CALORIFUGEAGE DES RESEAUX HYDRAULIQUES DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que M. CLAVEL Thierry, Maire-Adjoint en charge des bâtiments communaux, a rencontré un représentant de la société GSEH de Villeurbanne. Cette entreprise est experte en rénovation énergétique référencée auprès de la région Auvergne Rhône Alpes sur le calorifugeage des réseaux hydrauliques.

GSEH propose un processus personnalisé d'accompagnement pour s'adapter à tous les bâtiments communaux. Avant de lancer le projet, une définition précise des besoins est calculée avec la visite technique d'un référent.

Monsieur le Maire explique que le calorifugeage est une technique peu coûteuse consistant à isoler la tuyauterie. Quand l'eau chaude circule dans les différents réseaux, son passage dans les tuyaux refroidit l'eau. Une tuyauterie mal isolée consomme donc beaucoup plus en énergie et se répercute forcément sur les factures de chauffage.

Six devis ont été émis pour les bâtiments communaux suivants :

- Mairie (vannes) :	683.68 € HT	721.28 € TTC
- Mairie (tuyauterie) :	636.97 € HT	672.00 € TTC
- Médiathèque :	213.33 € HT	256.00 € TTC
- Locaux associatifs rue Hector Revol :	298.67 € HT	358.40 € TTC
- Logements au 622 rue des Vignobles :	2 427.75 € HT	2 561.28 € TTC
- Groupe scolaire E. Victouron :	2 453.33 € HT	2 944.00 € TTC
- Stade :	405.33 € HT	486.40 € TTC

Monsieur le Maire informe que le coût de cette opération est nul pour la commune. Il n'y a aucune avance de frais dans le cadre de la rénovation du calorifugeage des réseaux hydrauliques et le règlement s'effectuera directement auprès de l'organisme dit l'obligé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

ELECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la procédure de révision du plan local d'urbanisme de Saint-Uze a été lancée en 2023 par une délibération acceptant l'instauration d'une convention tripartite (Saint-Uze – CCPDA – CAUE) pour un accompagnement.

De ce fait, il expose qu'il convient d'établir la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission « Plan Local d'Urbanisme »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et propose les personnes suivantes :

- M. Jérôme CAIRE
- M. Thierry DESSERTENNE
- Mme Sandrine BRUYERE
- M. Thierry CLAVEL

- Mme Line LEORAT
- Mme Nadine COLLET
- Mme Agnès CHRIST
- Mme Dalila BERTHOIS
- Mme Chrystelle GURBALA

CONTRAT DE PRESTATION POUR VERIFICATION DU MAINTIEN EN ETAT DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET GAZ

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que depuis 2019, la société APAVE de Valence a la charge du contrôle périodique des installations électriques de l'ensemble des bâtiments de la commune.

La présente offre a pour objet la vérification du maintien en état de conformité des installations électriques ERT. A partir du 1^{er} janvier 2025, l'offre évoluera sur une prestation complémentaire : vérification des installations thermique fluide.

A partir du 1^{er} janvier 2024, cinq bâtiments communaux se rajoutent au contrôle : Fleuriste, Cabinet Ostéopathe, Tabac Presse, Local Résidence des Cèdres et le restaurant « O'gourmand ». Une vérification des installations électriques devra être conduite unitairement comme une visite initiale. Le coût de cette prestation s'élève à un montant de 850 € HT – 1 020.00 € TTC.

A partir du 1^{er} janvier 2025, tous les bâtiments communaux devront être contrôlés : Mairie, Groupe Scolaire, Salle des fêtes, Ateliers techniques, Local ADMR, Local Carton Compagnie, Local Association Modélisme, Salle Théâtre, Local des Iris, Eglise, Maison de la Céramique, Vestiaire du foot, Médiathèque, Fleuriste, Cabinet Ostéopathe, Tabac Presse, Restaurant O'gourmand et local de la résidence des cèdres. Le coût de cette prestation pour l'électricité est de 2 667.24 € HT – 3 467.41 € TTC et le gaz est de 800 € HT et 960 € TTC

La durée du contrat est de 3 ans soit 2025 - 2026 et 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

Questions diverses

1-/ M. CAIRE Jérôme informe qu'un nouveau lieu de restauration drive va ouvrir sur la commune en vue et place de l'ancienne buvette près de la pharmacie.

2-/ M. CAIRE Jérôme rappelle les prochaines élections européennes.

3-/ M. CAIRE Jérôme rappelle que le 14 juin aura lieu le feu d'artifice pour inaugurer la saison estivale au lac des vernets.

4-/ Mme MICHALLON Liliane a informé de l'organisation de la fête de l'été (sur un air de musique) le samedi 22 juin

4-/ Mme BRUYERE Sandrine a fait le point sur la journée olympique du 23 juin 2024

5-/ M. CAIRE Jérôme a expliqué l'organisation du 1^{er} festival de magie qui se tiendra le 1^{er} septembre 2024 au Domaine Revol

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance